



## AIDE MUNICIPALE 2025/2026

### De quoi s'agit-il ?

L'aide municipale est un dispositif qui a été mis en place conformément à la délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 1971.

Sur l'année en cours, elle donne droit à une exonération totale ou partielle des frais de scolarité des élèves mineurs et des étudiants, sous conditions de ressources de la famille.

L'aide municipale vise à soutenir les élèves engagés dans leur parcours artistique. Elle suppose un engagement des élèves à suivre l'ensemble des cours avec assiduité.  
En cas d'absences trop nombreuses, cette aide pourra être remise en question ou réévaluée.

### Qui est concerné ?

L'aide municipale est versée aux familles mulhousiennes sous conditions de ressources calculées sur la base du quotient familial établi par la CAF du Haut-Rhin.

Le plafond des revenus (tous revenus confondus : salaires, prestations CAF, RSA, ...) ne doit pas dépasser 850 € par mois et par personne composant le foyer. Pour plus de détails, se référer au document annexé au formulaire.

Attention, l'aide municipale est attribuée uniquement pour les frais de scolarité des élèves mineurs et des étudiants (sur présentation d'un justificatif d'études supérieures). Les élèves Démos qui disposent déjà d'un tarif adapté ne peuvent bénéficier de cette aide. Les élèves des classes CHAM instrumentales ne peuvent bénéficier de cette aide pour 2025/2026.

### Comment effectuer votre demande ?

Le formulaire de demande d'aide municipale peut être téléchargé sur le site internet du Conservatoire de Mulhouse ([conservatoire-mulhouse.fr](http://conservatoire-mulhouse.fr)).

Il est également possible de le retirer à l'accueil de l'administration.

L'ensemble du dossier est à retourner **au plus tard le vendredi 7 novembre 2025** accompagné des pièces justificatives. Il doit être déposé en main propre à l'accueil de l'administration du Conservatoire. **Attention, les demandes rendues après cette date ne pourront plus être prises en compte.**

Pour tous renseignements, contacter M. Marc LANDAUER au 03.69.77.65.00. ou par mail à l'adresse [marc.landauer@mulhouse-alsace.fr](mailto:marc.landauer@mulhouse-alsace.fr).

Pour rappel :

Horaires d'ouverture de l'administration : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h



## AIDE MUNICIPALE 2025/2026

### FORMULAIRE DE DEMANDE

#### Cadre réservé à l'administration

Nombre de personnes :

Accordé :

Revenu imposable :

Nombre d'absences non justifiées :

**À retourner impérativement avant le vendredi 7 novembre 2025  
en main propre à l'accueil de l'administration.**

**Les dossiers incomplets ou déposés après cette date  
ne pourront plus être pris en compte.**

**Merci de compléter le formulaire en lettres capitales**

**Responsable légal (personne sous laquelle l'enfant est inscrit au Conservatoire)**

NOM : .....

Prénom : .....

Tél. : .....

Adresse mail : .....

Adresse complète : .....

.....  
sollicite l'attribution d'une aide municipale pour un cursus en faveur de mon (mes)  
enfant(s) inscrit(s) au Conservatoire :

| Nom et prénom de l'élève | Date de naissance | Etablissement scolaire | Cadre réservé à l'administration |
|--------------------------|-------------------|------------------------|----------------------------------|
|                          |                   |                        |                                  |
|                          |                   |                        |                                  |
|                          |                   |                        |                                  |
|                          |                   |                        |                                  |



**L'aide municipale est attribuée uniquement pour les élèves mineurs et les étudiants.**

## REVENUS MENSUELS DU FOYER

|                      | Adresse | Profession | Revenu mensuel moyen<br>net d'impôts |
|----------------------|---------|------------|--------------------------------------|
| Représentant légal 1 |         |            |                                      |
| Représentant légal 2 |         |            |                                      |

|                                              |  |
|----------------------------------------------|--|
| Prestations familiales                       |  |
| Autres ressources                            |  |
| Revenus des autres personnes vivant au foyer |  |

|              |  |
|--------------|--|
| <b>TOTAL</b> |  |
|--------------|--|

## ENFANTS À CHARGE VIVANT AU FOYER

| NOM | Prénom | Date de naissance |
|-----|--------|-------------------|
|     |        |                   |
|     |        |                   |
|     |        |                   |

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des indications données ci-dessus et atteste ne disposer d'aucun(s) revenu(s) contribuant à l'éducation du (des) enfants(s) à ma charge autre(s) que celui (ceux) que j'indique sur la demande d'aide municipale.

Toute fausse déclaration pourra faire l'objet de poursuites ou de sanctions.

Fait à ..... le .....

Signature :

Copies des pièces justificatives à joindre au dossier :

- Livret de famille (pages parents et enfants vivant au foyer)
- Avis d'imposition 2025 sur les revenus de 2024 (recto-verso)
- Attestation de paiement CAF **avec la prime de rentrée** (versée en août - septembre 25)
- Tout autre justificatif de revenus



**L'administration du Conservatoire ne fait pas de photocopies.**

Pour tous renseignements, contacter M. Marc LANDAUER au 03.69.77.65.00. ou par mail à l'adresse [marc.landauer@mulhouse-alsace.fr](mailto:marc.landauer@mulhouse-alsace.fr).



## AIDE MUNICIPALE 2025/2026

### PLAFONDS DES REVENUS

Barème établi sur le système de calcul retenu par la CAF du Haut-Rhin pour l'aide aux vacances 2025, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 1971 (base : 850 €).

|                        |                  |
|------------------------|------------------|
| Famille de 2 personnes | 1 700 € par mois |
| Famille de 3 personnes | 2 550 € par mois |
| Famille de 4 personnes | 3 400 € par mois |
| Famille de 5 personnes | 4 250 € par mois |
| Famille de 6 personnes | 5 100 € par mois |
| Famille de 7 personnes | 5 950 € par mois |
| Famille de 8 personnes | 6 800 € par mois |
| par enfant de plus     | 425 € par mois   |

Les rentes, pensions et revenus de personnes autres que les pères et mères des élèves ne sont portés en compte que **pour la moitié**. Il peut être dérogé au barème lorsque les circonstances le justifient.

Il est tenu compte des prestations familiales.

Il convient de retenir le montant du revenu net avant tout abattement.

Dans le calcul du nombre de personnes composant la famille, **l'allocataire isolé compte pour deux personnes.**

Pour tous renseignements, contacter M. Marc LANDAUER au 03.69.77.65.00. ou par mail à l'adresse [marc.landauer@mulhouse-alsace.fr](mailto:marc.landauer@mulhouse-alsace.fr).

Pour rappel :

Horaires d'ouverture de l'administration : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h.